

Objet : Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation devant le 34 rue du Château de Mouron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la demande de Monsieur LOUIS Maxime domicilié au 34 rue du Château de Mouron 58400 MESVES SUR LOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des fondations d'une clôture.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, le 24/02/2026, la circulation sera interdite pour tout véhicule sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de M. LOUIS Maxime.

Article 4 : M. LOUIS Maxime, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 16 février 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 16 février 2026
Le Maire,

Le Maire,
Bernard GILOT

